

# Procès-verbal Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint  
Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Virginie VAN VOOREN, Julie DI-CRISTINA – Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Anne VILLAIN  
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER  
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT  
Antoine RICHARD qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI  
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD  
Christelle GALLIEZ qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

**Absente :**

Sandrine DUMONT

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

La séance débute à 19h06

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 20
- votants : 26 votants

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Julie DI-CRISTINA a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

**2024-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023**

¶ Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 joint en annexe.

## **2024-002- : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Monsieur le Maire présente ce point.

Il précise les différentes parties du ROB :

- Le contexte économique et social,
- La loi de finances 2024,
- Les chiffres concernant l'analyse financière 2022 et la réalisation budgétaire 2023 de la commune pour mieux appréhender les orientations 2024.

Il en expose quelques éléments.

### **I. Contexte économique et social :**

Nous avons vécu durant l'année 2023 plusieurs bouleversements géopolitiques (conflits en Europe et ailleurs dans le monde) mais aussi les conséquences des années Covid (2020-2021) qui ont engendré des dépenses publiques importantes et donc nécessité de retrouver un équilibre financier ; équilibre que l'on a toujours pas retrouvé.

Il convient aussi de rappeler les conflits russo-ukrainiens et Israélo/palestiniens, tout cela entraîne beaucoup d'incertitudes et l'économie a horreur de l'incertitude : cela entraîne des comportements qui ne vont qu'augmenter cette incertitude et c'est là le problème de l'inflation.

Une spirale inflationniste en 2022 et 2023 qui a des conséquences à tous les niveaux avec un impact local, y compris sur les dépenses et donc les finances des communes.

A cela s'ajoute aussi le dérèglement climatique avec toutes les catastrophes et l'intervention financière de l'état suite à celles-ci (inondation, tempête...).

Tout cela entraîne une croissance faible, plus faible que ce que le gouvernement avait envisagé, et une hausse des prix (céréales, énergie, carburant, gaz, alimentation, etc.).

A cela s'ajoute une chute du marché de l'immobilier dont la cause est la hausse des taux d'intérêt. L'économie du bâtiment et de la construction s'enrhume.

Après tout cela, on rentre au niveau de la zone euro en période de désinflation.

En France une croissance plus faible que prévue, croissance de 0,9% en 2023. Cette croissance est insuffisante pour créer des emplois, mais depuis quelques années, il y a du progrès car le taux de chômage est d'environ 7%.

Rétablissement des finances publiques relativement lent avec un plan d'économie de 10 milliards en 2024 avec des conséquences certaines sur les collectivités.

### **II. Au niveau des collectivités locales :**

La loi de programmation des finances publiques prône un retour du respect des critères de Maastricht vers un déficit de moins de 3% et un endettement de moins de 60%.

Les dépenses réelles des collectivités devront évoluer dans le sens de l'inflation moins 0.5 point.

Durant l'année 2023 et en 2024, point important sur la transition écologique, comme nous le faisons (isolation, fenêtres etc...) pour minimiser les déperditions de chaleur et diminuer les consommations énergétiques.

#### La loi de finances 2024 et son impact :

Monsieur le Maire énonce les chiffres de la Dotation Globale de Fonctionnement en hausse pour compenser l'effet de l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique.

Baisse des concours financiers de l'Etat, 54.2 milliards d'euros en 2024 contre 55 milliards d'euros en 2023.

Le fonds vert est reconduit à hauteur mais dernièrement l'Etat a précisé une baisse du fond par rapport à ce qui avait été prévu (baisse de 500 millions d'euros).

La FCTVA est de 7,10 milliards d'euros pour 2024.

Aménagement de la fiscalité des Logements Locatifs Sociaux, exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de LLS (sous conditions de date d'agrément/de conventionnement) et compensation par l'Etat de la taxe foncière sur les propriétés bâties mais la commune d'Hergnies a maintenu l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans, donc l'Etat prendra le relais dans 2 ans pour certaines programmations. Pour nous, ça concernera l'extension prévue du lotissement « les Moulins », le logement au-dessus de la poste et les 33 logements rue Carpeaux.

Exonération de la TFPB pour les travaux de performance énergétique possible (p.7 du ROB).

Tarifs d'énergie : prolongation du bouclier tarifaire sur 2024.

Revalorisation des valeurs cadastrales locatives à hauteur de +3.9%, basée sur l'inflation. La commune subit aussi l'augmentation des dépenses tels que l'électricité, le gaz, le prix des repas scolaire etc....

A compter de l'exercice 2024, « dette verte » : les documents financiers des collectivités peuvent être concernés par une annexe supplémentaire. « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Voilà le contexte dans lequel les communes abordent 2024 et dans lequel on établira notre budget.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?  
Il est répondu que non.*

### **III. Situation financière 2022 et réalisation budgétaire 2023**

Monsieur Mercier prend la parole. Il précise que ce n'est pas facile tant il y a de chiffres. Il a donc essayé de synthétiser et il énonce quelques chiffres indiqués dans le ROB pages 9 et 10.

Situation financière 2020 à 2023 :

- Des produits de fonctionnement en augmentation mais bien inférieurs à la moyenne départementale et nationale des recettes des communes de même strate.
- Des charges de fonctionnement en augmentation mais qui restent inférieures aux charges des communes de mêmes strates.
- Au niveau des investissements, les dépenses de la commune sont un peu inférieures à la moyenne départementale et nationale.

Monsieur Mercier donne ensuite lecture du constat sur l'évolution 2021-2022 (cf. p.10 du ROB).

La Capacité d'Auto Financement (CAF) a augmenté de 28.56% entre 2021 et 2022.

L'endettement a augmenté en 2022 car nouvel emprunt mais reste bien inférieur aux communes de mêmes strates démographiques.

Conclusion : des produits en augmentation mais aussi des charges en augmentation, avec néanmoins des possibilités de réaliser des projets grâce à la capacité d'autofinancement et un endettement très faible.

Réalisation budgétaire 2023 en dépenses et recettes : (p.11 à p.16 du ROB)

Pour les recettes de fonctionnement, les différents chapitres sont supérieurs aux prévisions (p.13 du ROB).

A noter, les dépenses de fonctionnement p.11 du ROB, chapitre 011: + 14.27% (surtout en raison du coût de l'énergie), chapitre 012 : + 3.69 % (augmentation du smic et augmentation de la valeur du point d'indice décidées au niveau national), chapitre 014 : 38 697€ de prélèvement pour hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 (prélèvement non connu au moment du vote du budget 2023).

Monsieur Mercier donne lecture d'exemples de charges de fonctionnement (p.12), dont contrat de DSP qui sera à renouveler en 2025.

Pour les dépenses d'investissement (p.12 du ROB), elles sont moins importantes, du fait que des opérations n'ont pas pu être réalisées sur 2023 mais le seront sur 2024.

Pour les recettes d'investissement (p.15 du ROB), Monsieur Mercier en donne lecture.

Pour les recettes de fonctionnement, il est bien important de dire que pour la fiscalité, la hausse des bases fiscales n'est pas du fait de la commune mais c'est une décision nationale. L'état se base sur l'inflation pour revaloriser les bases.

L'encours de la dette :

Au 01/01/2023 : 233€/habitant

Au 01/01/2024 : 207€/habitant

Monsieur Mercier énonce quelques lignes de dépenses et recettes sur l'exercice 2023 (cf. p.15 puis p.16 du ROB)

### **Orientations pour 2024 :**

Monsieur Mercier fait référence aux pages 17 et suivantes du ROB.

#### Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : effets de l'inflation qui vont se poursuivre.

Monsieur Mercier donne lecture des grandes lignes inscrites au ROB, exemple : animation extrascolaire avec une sortie à Berck prévue pour les cerfs-volants ou l'augmentation de 10% (30 à 33 € /enfant) du budget fournitures scolaires, etc.

- Chapitre 012 : Charges de personnel :

Pour 2024 : recrutement au 01/01/2024 d'une responsable RH et recrutement responsable service à la population toujours en cours (difficulté de recrutement).

Il donne également lecture des points figurant au rapport d'orientation budgétaire, dont l'augmentation du SMIC et du point d'indice sur une année complète, dont l'attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents au 01.01.24, dont la prime de pouvoir d'achat, demandée par le syndicat, qui sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal, l'impact est estimé entre 20 000 € et 30 000 €, etc.

Problème des communes pour s'assurer, les cotisations sont plus importantes ou les contrats sont annulés. Augmentation de l'assurance statutaire d'environ 10 000 €.

Les frais de personnel représentent la plus grande part des frais de fonctionnement et il faut tenter de les limiter en conciliant cet aspect avec une politique de gestion des ressources humaines au profit des agents pour un bon climat social.

- Chapitre 014 : atténuations de produits :

Loi SRU, retour à une pénalité normale : - 15 000 € environ, dotation de compensation négative de la CAVM de 60 032 €.

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :
  - Augmentation de l'enveloppe de subventions aux associations : + 7 000 € car pour nos associations aussi l'inflation a un impact non négligeable.
  - Augmentation de l'aide aux séjours des collégiens hergnisiens (passage de 20 € à 40 €).

#### Recettes de fonctionnement :

Proposition de ne pas augmenter la fiscalité directe locale. Monsieur MERCIER informe les élus qu'ils peuvent se référer à la page 20 du ROB.

Proposition d'augmenter les tarifs dits « obligatoires / essentiels » (périscolaire, extrascolaire) de 4% (soit un pourcentage inférieur au taux d'inflation de 4.9%). Pour les autres tarifs, augmentation envisagée également. Si l'on ne veut pas déséquilibrer nos recettes, il est nécessaire d'envisager cette hausse.

*Monsieur mercier demande s'il y a des questions ?*

*La réponse est non.*

### Dépenses d'investissement :

Monsieur Mercier fait référence au ROB pages 21, 22 et 23 et énonce quelques éléments en séance.

1) Les dépenses obligatoires :

- Centre-Bourg, restaurant scolaire du centre : solde à régler de 200 000 € environ,
- Centre-Bourg, aménagement des espaces : 120 000 €,
- Centre-Bourg, réhabilitation de l'école du centre, côté Delcourt + de l'ancien restaurant scolaire : 211 271 € (rappel : bâtiment concerné par le décret tertiaire car + de 1 000 m<sup>2</sup> et donc dépenses plus élevées qu'initialement prévues),
- DSP multi accueil,
- Extension de la résidence "Les Moulins",
- Enedis : CCU (extension ou renforcement de réseau).

2) Les dépenses nécessaires :

- Extension du restaurant scolaire du No A houx,
- Changement des fenêtres et châssis de plusieurs bâtiments municipaux dont mairie et école côté Salengro (côté cour),
- réfection de la toiture de la salle polyvalente + pose de cuves de récupération des eaux pluviales,
- 2 passerelles au marais du Val de Vergne,
- accessibilité, obligation d'être dans les clous, le calendrier n'a pas pu être suivi à l'époque.

3) Orientations nouvelles (pages 22 et 23 du ROB) :

- Etude AMO pour la voirie rue pasteur/Eglise, et Monsieur Mercier donne lecture de certaines autres lignes et précise qu'il ne sait pas si l'on pourra tout faire cette année, à voir lors de l'élaboration concrète du budget.
- Est envisagé le transfert de la salle des mariages au relais car l'étage de la mairie n'est pas aux normes accessibilité + transfert des permanences PMI à l'ancien logement de fonction au Rieu.

### Recettes d'investissement envisagées :

- FCTVA : 120 000 €,
- Taxe d'Aménagement : 60 000 €,
- Recette vente deux terrains Partenord pour extension les Moulins,

Monsieur Mercier donne lecture des subventions déjà accordées et de celles qui vont être sollicitées ou qui pourraient l'être (cf. page 23 du ROB)

Il précise également que c'est très important et indispensable, le travail réalisé par la DGS et les services pour aller chercher les subventions.

*Monsieur Mercier demande s'il y a des questions sur les investissements ?*

*La réponse est non.*

Il y a beaucoup de projets qui ont vu le jour, comme le restaurant scolaire du Centre qui est fonctionnel et l'aire de loisirs intergénérationnel de plein air, qu'il convient à présent de mettre encore plus en valeur en envisageant par exemple des actions avec une thématique particulière comme proposé en commissions.

Dette : La dette au 01/01/2024 est de 932 941.02 €, le capital 2024 est de 94 253.47 € et les intérêts 27 422.61 €, dette bien inférieure aux communes de mêmes strates.

### Conclusion :

Une gestion financière saine et possibilité de contracter un nouvel emprunt qui sera possible car faible taux d'endettement et bons chiffres.

*Question de Madame SLATKOVIE qui est interpellée par le montant encore versé à Partenord ?*

*Monsieur Mercier précise que cela est prévu depuis plusieurs années mais pas encore réalisé car le projet a pris du retard.*

*Monsieur le maire précise qu'il y a un problème de maîtrise du foncier avec un propriétaire d'où le retard du projet. La CAVM essaie de régler le problème. Ensuite, Partenord va acheter nos deux terrains et nous*

nous verserons une subvention du même montant ; cette somme versée viendra en déduction des pénalités.

*Question de Madame SLATKOVIE : rue Saïda Monseu, pont Joly, pourquoi c'est aux communes de payer les réparations et pas au PNRSE alors que le centre d'éducation à Amaury va être détruit ?*

*Monsieur le Maire répond sur point. Il s'agit d'un élément de voirie communale, à cheval à la fois sur la commune de Vieux Condé et d'Hergnies. Il y avait 2 possibilités, soit piétons mais pas favorable pour les pêcheurs, chasseurs, etc. pour le transport de leur matériel, soit pour les véhicules. Monsieur le Maire précise qu'il connaît bien, en raison de son mandat de conseiller général il y a quelques années, la situation des chasseurs, pour l'accès à leurs huttes. Avec le maire de Vieux-Condé, Monsieur David BUSTIN, nous avons pris la décision de faire les travaux car c'est de la voirie communale, ce n'est pas du domaine du parc.*

Monsieur le Maire reprend la parole, la situation est saine, on verra si il y a nécessité de contracter un emprunt mais il pense que oui car de gros projets sont envisagés.

La situation est saine au niveau de l'endettement cf. p.10 et 23 du ROB.

*Question de Madame Douliez ?*

*A-t-on une idée de ce qu'on va devoir emprunter ?*

Monsieur le Maire répond que non, cela dépendra des projets qui seront effectivement décidés, on verra également les résultats et l'excédent 2023 (points importants).

┌ Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Dans son article 107 la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- ✓ les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- ✓ le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal,

– **Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-joint.** ┌

**2024-003 : RH - Création d'emplois saisonniers ALSH (emplois non permanents) pour la période des vacances scolaire d'Avril 2024**

Monsieur Mercier présente ce point.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L332-23-2° ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'avril 2024, il est envisagé de renforcer :

- le service animation, pour le centre de loisirs extrascolaire d'avril 2024 - Motifs : en fonction du nombre d'enfants inscrits, il conviendra certainement de renforcer l'équipe d'animation pour cette période ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du Code Général de Fonction Publique Territoriale;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en fonction des besoins en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **A ce titre, seront créés :**
  - **au maximum 6 emplois à temps complet 35/35<sup>ième</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ALSH extrascolaire et les fonctions nécessaires après ce temps d'accueil, notamment la remise en état des locaux et du matériel pédagogique, pour la période des vacances scolaires d'avril, du 22 avril au 30 avril 2024.**

Etant précisé que l'accueil de loisirs pour les enfants se fera du lundi 22/04/24 au vendredi 26/04/24 inclus. Les agents pourront effectuer des heures supplémentaires qui leurs seront rémunérées et/ou qui seront récupérées. Les congés payés seront également rémunérés.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu ou seront en nombre inférieur.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement. ]

**2024-004 : RH - Création d'emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (TECHNIQUE/ANIMATION)**

Présentation par Monsieur Mercier qui donne lecture de ce point.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L332-23-1° ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il sera éventuellement nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- en raison de la réorganisation qui est mise à l'essai du service d'entretien des salles et bâtiments municipaux,

- en raison de l'activité du service "animation périscolaire".

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité par 26 voix pour,

- 1 - [TECHNIQUE] La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (temps de travail hebdomadaire maximum, selon la détermination du besoin, le temps de travail hebdomadaire pourra être inférieur) ;
- 2 - [ANIMATION] La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> (temps de travail hebdomadaire maximum, selon la détermination du besoin, le temps de travail hebdomadaire pourra être inférieur) ;

Il est précisé que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, à compter de la constatation du besoin, pour une durée maximum de 12 mois, renouvellement(s) compris (Précision réglementaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu.


Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination du niveau de recrutement. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif. 

#### **2024-005 : RH - Modification du tableau des effectifs (tableau des emplois permanents)**

Monsieur Mercier présente ce point et en donne lecture.

Quand on dit suppression d'un poste, ça ne veut pas dire qu'on supprime un emploi, cela peut-être un agent qui change de grade donc l'ancien grade devient vacant.

 Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9 ;  
Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu l'avis favorable du CST en date du 27 février 2024 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

##### **> Création :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet : pour un futur recrutement au poste de responsable service population (plusieurs grades seront ouverts pour permettre le recrutement si candidature intéressante, les grades non utilisés seront supprimés après avis du CST postérieurement au recrutement).

##### **> Suppressions :**

- 1 poste d'attaché à temps complet : suite à un avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : suite à une mutation,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet : suite à un avancement de grade,



- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : suite à un départ en retraite,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : suite à un départ en retraite,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet : suite à un avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35<sup>ème</sup> : suite erreur matérielle ancienne,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : suite à une radiation des cadres.

**Une mise à jour du tableau des effectifs est également effectuée en ce qui concerne les postes devenus pourvus et non pourvus suite aux avancements de grade, départs en retraite, mutations, décès ou stagiairisations des agents déjà évoqués pour certains lors des conseils municipaux précédents.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité par 26 voix pour,

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe en prenant en compte les modifications ;
- De préciser que ces modifications prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012. ]

#### **2024-006 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Vieux-Condé et la commune d'Hergnies pour les travaux de la rue Saïda Monseu – réfection du pont Joly**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal où en est le pont Joly. Ce pont permet d'aller jusqu'au bout de l'étang d'Amaury.

Ce point est le fait d'accepter une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réfection du pont.

*Question de Madame VAN VOOREN : quand auront lieu les travaux ?*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne sait pas exactement mais cela ne devrait pas tarder car la ville de Vieux-Condé a délibéré il y a deux semaines.*

#### **Préambule :**

La voirie Saïda Monseu dessert les berges de l'étang d'Amaury sur les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies, toutes deux propriétaires des parties comprises dans leurs territoires respectifs.

La voirie communale Saïda Monseu a d'exceptionnel qu'elle marque les limites des deux communes en le Pont Joly permettant le franchissement du cours d'eau Le Jard.

Ce pont est un ouvrage composé d'une ossature mixte :

- date de construction du pont : année 1980
- structure bois pour le platelage et garde-corps
- structure métallique pour les éléments porteurs et de fixation.

L'ouvrage présente un état dégradé ne permettant plus la continuité de la voirie Saïda Monseu obligeant les deux communes à prendre un arrêté d'interdiction de circulation à destination des automobilistes comme des piétons et cyclistes.

Le bureau de contrôle SOCOTEC a été missionné afin de préciser les travaux à exécuter pour sécuriser l'ouvrage et permettre la réouverture de la voirie aux usagers très nombreux, le site étant particulièrement fréquenté par les familles, les pêcheurs et les chasseurs, les promeneurs, ...

Afin de coordonner les différents travaux, les deux parties se sont donc rapprochées pour désigner par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique selon lequel :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, les deux collectivités ont décidé de désigner la Commune de Vieux-Condé en tant que maître d'ouvrage unique, la présente convention ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé qu'aucunes missions exécutées au titre de la présente convention ne seront rémunérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu le Code de la voirie routière et plus précisément ses articles :

- L141-8 « Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par l'article L. 221-2 du code des communes » ;
- L115-2 « Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation » ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement son article L2422-12 : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant l'état dégradé du Pont Joly dont le bureau de contrôle SOCOTEC liste ci-dessous les travaux à effectuer pour sécuriser l'ouvrage et permettre la réouverture de la voirie communale Saïda MONSEU :

- Réfection des poutres bois massif servant de support de garde-corps par nettoyage et ponçage du bois et traitement du bois par un hydrofuge et imperméabilisant ;
  - Réalisation d'une lisse servant de garde-corps en acier galvanisé ;
  - Remplacement du profil vertical endommagé par un choc de véhicule ;
  - Remplacement de toutes les lames bois nervurées servant de platelage ;
  - Adaptation des fixations (galvanisées, électro zinguées, ...) protégées en tête comme à l'identique ;
  - Remplacement des solives bois ;
- Après démontage du platelage et solives, vérification des faces supérieures des fers métalliques avec remplacement si nécessaire ;

Considérant que la voirie communale appartient respectivement aux communes de Vieux-Condé et d'Hergnies, les deux propriétés se jouxtant en le Pont Joly permettant à la voirie le franchissement du cours d'eau « le Jard » ;

Considérant que, de jurisprudence constante, un pont est un élément constitutif de la voie publique dont il relie les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage et qu'il y a dès lors lieu de considérer que le pont Joly est un élément du domaine public routier communal lorsqu'il relie deux parties séparées d'une voie communale ;

Considérant ainsi que les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la sécurité à l'égard des tiers sur la partie de la voirie qui les concerne ;

Considérant que pour faciliter la conduite de l'opération, les deux collectivités décident de désigner la Commune de Vieux-Condé en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 76 962.60 € TTC, les communes de Vieux-Condé et d'Hergnies s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50 % du montant des travaux ;

Considérant que les éventuels travaux supplémentaires identifiés en phase chantier feront l'objet d'un avenant au marché de travaux ou de devis nouveaux, les parties convenant que le montant de la participation financière sera révisé à la réception par le maître d'ouvrage unique du décompte général définitif (DGD) de l'opération, dans le respect d'un engagement fixé à 50% du montant total des travaux ;

Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Vieux-Condé et la commune d'Hergnies pour les travaux de la rue Saïda MONSEU, plus précisément s'agissant de la réfection du Pont Joly ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE  
A l'unanimité par 26 voix pour,

- D'APPROUVER dans le cadre de l'exécution des travaux de réfection du Pont Joly, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à titre temporaire entre les communes d'Hergnies et de Vieux-Condé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre les deux communes qui précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Ville de Vieux-Condé, ainsi que tout document afférent à la présente opération ;
- DE PRECISER que le versement du montant de la participation financière de la commune d'Hergnies à la commune de Vieux-Condé s'effectuera sur la présentation d'un procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif.
- De PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024. ▮

### **2024-007 : Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier et "plan bois"**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation.

*Question de Madame DOULIEZ : on ne pourra plus faire du feu de bois de cheminée ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut favoriser les adaptations techniques pour améliorer la qualité de l'air.*

*Question de Madame VAN VOOREN : elle s'interroge car ce n'est pas le bois qui pollue le plus en comparaison avec tout ce qui est à l'électricité ou au gaz mis bout à bout ?*

*Monsieur DANGLETERRE précise que contrairement à ce que l'on croit, le bois pollue quand même beaucoup. Il apparait dans les études réalisées qu'il y a des évolutions possibles avec des appareils moins polluants.*

*Monsieur le Maire précise que c'est un plan supra communal pour améliorer la qualité de l'air.*

▮ Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépendant du Nord et du Pas de Calais a été approuvé le 27 mars 2024, dans l'objectif de diminuer la concentration de dioxyde d'azote et de poussière dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur. En 2021, Santé publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40 000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 ans de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer les performances énergétiques du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2000, obligations introduites par l'article L222-6-1 du code de l'environnement.

Après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan.

Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA, dit "plan bois".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2008/50 du parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement,

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA, dit "plan bois".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'émettre un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier et du "plan bois",**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.**

#### **2024-008 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire présente ce point, il précise que pour les passerelles il n'y a pas encore eu de réponse à la demande de subvention effectuée.

Il précise aussi que pour la réfection de toiture pour la salle polyvalente, la question de poser des panneaux photovoltaïques s'est posée en réunion de bureau. Cela sera envisagé mais pas cette année, dans un ou 2 ans car la dépense est trop importante.

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 ;

- **Décision DD2024-01 en date du 05 février 2024 :**

#### **Objet : Conseil Départemental du Nord – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Equipement d'un chemin de randonnée : sentier entre Terres et Eaux**

La commune de Hergnies décide de solliciter le Conseil Départemental du Nord dans le cadre du PDIPR pour la fourniture et pose de deux passerelles en réhabilitation de celles existantes pour le sentier "Terre et Eaux"

- ➔ **Fourniture et pose de deux passerelles**  
Montant des travaux : 17 250 € HT (20 700 € TTC)

Subvention sollicitée : 13 800 € (80 % du coût HT des travaux).

Il est précisé que les crédits, tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2024.

- **Décision DD2024-02 en date du 16 février 2024 :**

**Objet : Demande de subvention DETR 2024**

La commune de Hergnies décide de solliciter les services de l'État pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour le projet suivant :

- ➔ **travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente et mise en œuvre de récupération des eaux pluviales dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Sur le HT
Mission de contrôle technique	3 600,00 €	DETR 2024 sollicitée (30 % du coût HT)	99 008,98 €
Etude de capacité portante de toiture en charpente métallique	4 500,00 €	Conseil Départemental du Nord, ADVB 2024 sollicitée (50 % du coût HT)	165 014,97 €
Diagnostic amiante avant travaux	5 298,00 €	Part restant à la charge de la commune	66 005,99 €
Travaux de réfection de toiture et de changement des descentes d'eaux pluviales	290 181,94 €		
Travaux de récupération des eaux pluviales (pose de deux cuves de 10 000 L)	26 450,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>330 029,94 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>330 029,94 €</b>

Le plan de financement prévisionnel tel que déposé à l'Etat est annexé à la présente décision.

Il est précisé que les crédits, relatif à ces travaux d'investissements tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des décisions du maire prise en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

➤ **Informations diverses**

→ **Bilan d'activité CLAP 2023**

Dossier consultable en mairie.

Monsieur le Maire précise aux élus que l'information peut être diffusée autour d'eux pour les jeunes qui auraient un projet et besoin d'être aidés.

→ **Simouv –PV du comité syndical du 14 décembre 2023**

Dossier consultable en mairie.

→ **Transfert de la compétence de la police de publicité extérieure**

Afin de renforcer le rôle dévolu des élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et renforcement de la Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité au profit des maires.

La loi prévoit un transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité du Maire au président de l'EPCI à compter du :

- 1<sup>er</sup> juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert de police de publicité,
- 1<sup>er</sup> aout, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert. Le Président de l'EPCI dispose d'un mois pour renoncer au transfert. S'il ne le fait pas, le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI est applicable pour les communes qui n'ont pas notifiées d'opposition.

*Le dossier est disponible en mairie pour consultation.*

→ **Radar sur la commune d'Hergnies**

Deux jours de contrôles radar ont été effectués sur la commune d'Hergnies par la police municipale :

Le 12/02 face au 210 rue Jean-Jaurès, en 20 minutes, 25 véhicules ont été flashés et au 35 rue Gambetta, 14 véhicules.

Le 13/02 face au 5 rue Emile Zola, 15 véhicules ont été flashés et place de la Bayonne, 5 véhicules.

Quelques dépassements de vitesse ont été constatés mais pas très importants. Ces deux contrôles ont constitué pour le moment de la prévention et de l'information. L'opération va être reconduite régulièrement.

*Madame VAN VOOREN demande si les contrevenants ont été prévenus de leur dépassement de la vitesse autorisée ? Monsieur GODMEZ se pose également cette question.*

*Monsieur le Maire pense en effet que oui, il va néanmoins demander confirmation aux policiers municipaux.*

➤ **Questions diverses**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.*

Fait à Hergnies, le 25/03/2024  
Jacques SCHNEIDER,  
Maire d'Hergnies

